

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT COMMUNAL POUR LA
RÉFORME DE L'APOSTILLE ET DE LA LÉGALISATION
à MONSIEUR MICHAËL CENNI MAIRE

Monsieur Michaël CENNI, Maire de la Commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille,

Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1^{er} du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021,

Considérant la nécessité de désigner un référent communal pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Monsieur Michaël CENNI, Maire, est désigné en qualité de référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Article 2 : Le référent aura pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

A Lugon, le 8 avril 2025,


Le Maire,
Michaël CENNI